

Québec, le 30 octobre 2002

Monsieur Martin Vasquez
Président du scrutin
Association étudiante du cégep de Saint-Laurent
Cégep de Saint-Laurent
625, avenue Sainte-Croix
Saint-Laurent (Québec) H4L 3X7

Monsieur,

Veillez trouver, jointe à la présente, la décision adoptée relativement à la demande d'accréditation de l'Association étudiante du cégep de Saint-Laurent.

Je me permets de vous rappeler que cette association représentera les élèves inscrits à temps plein et à temps partiel au Cégep de Saint-Laurent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Gingras
Agent d'accréditation

(418) 646-4560
michel.gingras@meq.gouv.qc.ca

Pièce jointe.

ACCREDITATION DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE

NOM DE LA REQUÉRANTE :

ASSOCIATION ETUDIANTE DU CÉGEP DE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la demande d'accréditation de la requérante a été faite en conformité avec les articles 13 et 15 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a pour fonction principale de représenter respectivement les élèves inscrits à temps plein et à temps partiel et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiants et d'administration de l'établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est incorporée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38);

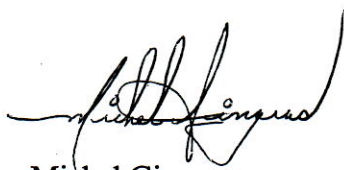
CONSIDÉRANT QUE la requérante a obtenu, lors d'un vote au scrutin secret, la majorité des voix des élèves qui ont voté;

CONSIDÉRANT QUE cette majorité représentait au moins 25% des élèves qui, lors du vote, étaient inscrits dans l'établissement d'enseignement concerné;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Laurent est un établissement d'enseignement au sens du premier alinéa de l'article 1 du *Règlement sur les établissements de niveau collégial ou universitaire*.

Pour ces motifs et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, j'accorde l'accréditation à l'ASSOCIATION ETUDIANTE DU CÉGEP DE SAINT-LAURENT.

Fait et signé à Québec le 31 octobre 2002.




Michel Gingras
Agent d'accréditation

**RÉSULTATS DU SCRUTIN
TENU LES 7, 8, 9, 10 ET 11 OCTOBRE 2002**

CONCERNANT L'ACCREDITATION

**DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE
DU CÉGEP DE SAINT-LAURENT**

	Temps plein	Temps partiel
Pour l'accréditation de l'association étudiante :	944	51
Contre l'accréditation de l'association étudiante :	23	2
Annulation :	48	5
Nombre de votants :	<u>1015</u>	<u>58</u>



Michel Gingras
Agent d'accréditation